



Modifications règlementaires concernant les services de garde en milieu scolaire et la surveillance du midi

Pour l'année scolaire 2022-2023, le ministère de l'éducation a apporté des modifications aux règlements concernant les services de garde en milieu scolaire et à la surveillance du midi au primaire pour l'année scolaire 2022-2023. Ces modifications visent à baliser la tarification et réduire les écarts de frais quant aux contributions financières exigées aux parents. La tarification pouvant être exigée des parents diffère en fonction du nombre de périodes par jour auquel l'enfant est inscrit parmi les périodes d'avant les classes, du midi et d'après les classes.

Par conséquent, une refonte dans notre système de facturation a été nécessaire pour répondre à ces nouvelles réglementations et c'est pour cette raison que votre facturation du mois de septembre a été repoussée.

Dès que la nouvelle grille tarifaire aura été adoptée par le CÉ de l'école, l'école sera en mesure de vous remettre votre première facturation 2022-2023. Elle sera disponible sur Mozaïk portail ce vendredi 30 septembre 2022.

Voici en résumé les modifications apportées :

Au service de garde

- La définition du statut de **régulier** et de **sporadique** a été modifiée

Régulier : Élève inscrit **au moins deux périodes** partielles ou complètes **par jour** parmi les périodes habituelles

Sporadique : Élève inscrit à **une période** partielle ou complète **par jour** parmi les périodes habituelles

- La tarification a été balisée

Régulier : **Ne peut excéder 8.95\$/jour**, ce montant est indexé à chaque 1^{er} juillet

Sporadique : **La tarification est établie en fonction du taux horaire maximal de 3,00\$ pour chaque période** avec un maximum journalier adopté par le CÉ de l'école.

Journée pédagogique: **Ne peut excéder 15,30\$ par jour** pour les frais de garde, ce montant est indexé à chaque 1^{er} juillet. Pour les **activités et les sorties**, la tarification ne peut excéder le coût réel de l'activité ou de la sortie.

Pour toute question, vous pouvez contacter le responsable des frais de garde de votre école.

Pièce jointe : Volet financier 2022-2023 amendé de l'école